

CONDITIONS DE PRÊT DE MATÉRIEL

Première condition : ne pas avoir de cotisation en retard!

Durée de prêt

La durée est de maximum 2 semaines ou 10 jours ouvrables (sauf pour du matériel peu utilisé)

Prolongation

En principe le prêt des objets ne peut être prolongé.

Les objets empruntés doivent être d'abord restitués au responsable, avec contrôle sur place, à la date prévue et un nouveau prêt est constitué pour autant que ces objets ne soient pas réservés par un autre membre.

(Le stockage du matériel du club n'est pas chez les membres)

Avis d'échéance et rappels

A titre informatif, Objectif Vidéo envoie des avis, par courriel uniquement, si la date d'échéance de prêt est dépassée.

Vous restez cependant responsable de respecter l'échéance fixée et communiquée lors de l'emprunt

(à ce sujet, vous avez accès en permanence à votre situation via votre dossier de membre).

Amendes

Rien n'est prévu pour le moment ;-)

Réservations

Les emprunteurs doivent respecter un **délai de 4 à 7 jours** entre la réservation et la livraison du matériel, de sorte que le responsable du matériel puisse être disponible au jour et à l'heure demandée.

Un objet déjà emprunté par un autre membre peut être réservé pour autant que les dates indiquées soient libres pour l'objet en question.

Le prêt réservé sera accepté ou non par le responsable du matériel et vous serez averti de sa décision par courriel (voir le délais dans le 1^{er} § de la clause « Réservations »).

Dégâts/pertes

Les frais engendrés par des dégâts ou la perte d'un objet sont mis entièrement à la charge du membre emprunteur.

Location

Si le membre qui utilise le matériel du club gagne de l'argent ... une somme sera perçue selon des critères à discuter.

(ex.: soit location du matériel au prix du marché, soit versement du 50% du bénéfice net du travail...)

Utilisation du matériel

Le matériel du club doit être utilisé par ou en présence du membre du club qui en est 100% responsable.

L'utilisation du matériel du club est gratuite à la condition qu'il ne provoque pas de rémunération financière à l'utilisateur ou au membre responsable.

S'il y a gain financier, ce matériel sera en mode "location" selon les tarifs que le responsable du matériel vous transmettra.

Le mode "location" n'autorise pas à ce que le matériel soit transmis à un non-membre du club.

Si le matériel du club utilisé favorise une autre association au détriment d'une location sur le marché professionnel, le membre du club responsable de ce matériel présentera à cette dernière le coût réel de location. Il sera demandé une rétribution à titre de location, **au minimum** de 20% du prix total réel de location. Ce qui permet au membre OV de travailler avec le matériel du club à toutes les conditions financières que l'association bénéficiaire pourra se permettre de payer.

Mise à jour 19/01/2020 FA